

**LA SITUATION
DES "GENS DU VOYAGE"
ET LES MESURES PROPOSEES
POUR L'AMELIORER**

-0-

**RAPPORT DE MISSION DE MONSIEUR
ARSENE DELAMON**

A

MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

3 JUILLET 1990

REDACTION ABREGEE

**REALISEE PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES YVELINES
POUR LA PROMOTION DES TSIKANES
ET AUTRES GENS DU VOYAGE**

A.D.Y.V.

janvier 1991

PLAN DU RAPPORT

	Pages
SOMMAIRE	:
<u>PREMIERE PARTIE : La situation des gens du voyage</u>	
1. DENOMBREMENT	6
2. STATUT DES PERSONNES	6
A) <i>Classification des personnes</i>	
B) <i>Rattachement à une commune</i>	
C) <i>Droit de vote</i>	
3. SPECIFICITE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE	7
4. HABITAT ET STATIONNEMENT DES CARAVANES	7
A) <i>Urbanisation et gens du voyage</i>	
B) <i>Difficultés de halte et de stationnement</i>	
C) <i>Recherche de solutions</i>	
D) <i>Règlementations générales</i>	
1) <i>Pouvoirs généraux de police</i>	
a) <i>dans le cas d'aire de stationnement</i>	
b) <i>en l'absence d'aire de stationnement</i>	
c) <i>le terrain de passage</i>	
2) <i>Code de l'urbanisme</i>	
3) <i>Protection juridique de la caravane</i>	
5. SCOLARISATION	9
6. PROTECTION SOCIALE	9
A) <i>Diversité des situations</i>	
B) <i>Multiplicité et diversité des règles de compétence des Caisses et Organismes</i>	

C) *Pratiques et dysfonctionnements*

- 1) Difficultés dues à la polyvalence d'activités pour une même personne
- 2) Difficultés dues aux règles de fonctionnement des Caisses et aux pratiques des Gens du Voyage
- 3) Difficultés dues à la détermination des centres d'affiliation
- 4) Difficultés dues à des handicaps non reconnus
- 5) Difficultés dues à l'évolution des situations pour le bénéfice de l'Aide Sociale
- 6) Difficultés dues à des incompatibilités existant entre les règles et procédures suivies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- 7) Difficultés spécifiques par régime

D) *Difficultés tenant à l'absence de détermination de compétence*

E) *Difficultés inhérentes au contenu de la décentralisation*

7. REVENU MINIMUM D'INSERTION ET POLITIQUES D'INSERTION 10

A) *Difficultés rencontrées*

- 1) Dépôt des demandes
- 2) Instruction des dossiers

B) *Bénéficiaires du R.M.I*

C) *Contrats d'insertion*

8. DOMAINE CULTUREL 11

DEUXIEME PARTIE : Les éléments d'une politique d'ensemble réaliste et cohérente

1. COORDINATION DE L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS ET MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONSULTATION 12

A) *Dispositifs de coordination*

- 1) Au sein de chaque ministère concerné
- 2) Au niveau interministériel

B) *Mise en place d'instances de concertation*

- 1) Au niveau central
- 2) Au niveau départemental
- 3) Au niveau régional

C) *Encouragement de l'Etat au relais associatif*

D) *Formation - Travailleurs sociaux - Fonctionnaires de Préfectures*

2. STATUT DES PERSONNES

13

A) *Etat Civil*

- 1) Absence de déclaration de naissance
- 2) Rectification d'actes erronés
- 3) Jugement déclaratif de nationalité française

B) *Réforme des titres de circulation*

- a) allègement des procédures
- b) modernisation des titres

C) *Rattachement à une commune*

D) *Droit de vote*

3. ELEMENTS D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE L'HABITAT

14

A) *Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées*

- 1) L'objectif poursuivi
- 3) L'applicabilité aux gens du voyage

B) *Schéma départemental d'aires de stationnement*

C) *Aménagement de terrains publics de stationnement*

- 1) Nécessité d'un effort d'information et de collaboration
- 2) Choix des sites et des aménagements
- 3) Besoins potentiels - Offres
- 4) Financements
- 5) Maître d'ouvrage et moyens juridiques

D) *Différents types d'aménagement*

- 1) Aires pour séjour prolongé
- 2) Terrains de passage et de parcours

E) *Mobilisation de toutes les autres modalités d'accueil*

- 1) Accès aux terrains de camping
- 2) Achat ou location de terrains privés
- 3) Habitat caravane
- 4) Logement

F) *Amélioration de l'ordonnement juridique existant*

- 1) Liberté publique fondamentale d'aller et de venir
- 2) Assouplissement des dispositions du Code de l'Urbanisme applicables aux ceravanes servant d'habitation à titre permanent
- 3) Intervention du législateur
- 4) Elaboration nécessaire d'une solution spécifiquement française

4. SCOLARISATION

19

A) *De l'obligation scolaire au droit à l'enseignement*

B) *Effectifs*

C) *Amélioration des structures d'accueil et du dispositif actuel*

- 1) Au niveau de l'institution
- 2) Au niveau des enseignements

D) *Adaptation de l'école*

- 1) Enseignement pré-élémentaire
- 2) Enseignement primaire
 - a) structures
 - b) pédagogies

E) *Alphabétisation*

5. FORMATION ET VIE PROFESSIONNELLE

20

A) *Evolution de l'économie des gens du voyage*

- 1) Nécessité d'un dialogue précis
- 2) Problème d'un statut unique englobant toutes les activités non sédentaires
 - a) certificat de capacité
 - b) récépissé de consignation
 - c) emplacements

B) *Formation professionnelle*

- 1) Les expériences
- 2) Mérites d'une démarche pragmatique

C) *Etablissement de rapports directs et confiants avec l'administration fiscale*

6. PROTECTION SOCIALE

22

A) *Amélioration du système de santé*

- 1) Amélioration de l'hygiène
- 2) Création d'équipes mobiles de prévention

B) *Adaptation de la protection sociale*

- 1) Adaptation des modalités d'établissement et de recouvrement des cotisations
- 2) Amélioration de l'accès aux soins
 - a) assurance maladie
 - b) aide médicale

C) *Adaptation du service des prestations familiales*

- 1) Nécessité d'une large information
- 2) Unification des règles de compétence
- 3) Concertation entre les parties intéressées

7. DEVELOPPEMENT DU R.M.I.

24

A) *Garantie aux gens du voyage des droits de base*

B) *Accélération de l'instruction des dossiers*

C) *Allocation*

D) *Projet d'insertion*

8. PRISE EN COMPTE PAR L'ETAT DE LA DIFFERENCE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

25

A) *Soutien à la recherche identitaire*

B) *Soutien à la recherche historique*

C) *Soutien public à l'ensemble des secteurs de la vie culturelle tsigane*

9. AMELIORATION DES COMMUNICATIONS

25

10. PRISE EN COMPTE AU NIVEAU INTERNATIONAL DE LA COMMUNAUTE TSIGANE

26

A) *Au niveau du Conseil de l'Europe*

B) *A l'UNESCO*

PREMIERE PARTIE

**LA SITUATION
DES GENS DU VOYAGE**

INTRODUCTION

Les gens du voyage dans le présent document sont constitués des voyageurs qui vivent et se déplacent en habitat mobile susceptible de l'être pendant tout ou partie de l'année, c'est à dire les nomades et sédentaires qui se réclament du voyage.

Cette population comprend :

- des Tsiganes originaires de l'Inde. (ethnies : Manouches, Roms, Sintis, Gitans)
- des Yéniches de souche européenne
- des personnes isolées ou membres de divers groupes qui vivent en habitat mobile.

Si jusqu'à la fin du XIX^e siècle les notes de vie des Gens du Voyage et leur intégration économique étaient relativement mieux adaptés et assurés, aujourd'hui la marginalisation économique s'accroît dangereusement.

1. DENOMBREMENT

En dépit de la difficulté d'évaluer exactement l'importance démographique des Gens du Voyage, on peut retenir les ordres de grandeur suivants :

Itinérants	70.000
Semi - Sédentaires	65.000
Sédentaires	105.000

Cette population se répartit ainsi :

- Jeunes de moins de 16 ans : 45 % (population française 22,50 %)
- Adultes de 16 à 65 ans : 51 % (population française 65,20 %)
- Plus de 65 ans : 4 % (population française 12,13 %)

2. STATUT DES PERSONNES

A) Classification des personnes

Les textes législatifs cernent malaisément la réalité socio-économique des Gens du Voyage.

La Loi du 3 janvier 1969 définit la condition juridique des non-sédentaires et leurs titres de circulation :

- Commerçants ambulants aux ressources régulières = Livret spécial
- Caravaniers (personnels de chantiers) = Livret
- Les nomades aux ressources aléatoires = Carnet

B) Rattachement à une commune

- L'Article 7 de la loi du 3 Janvier 1969 impose à tout titulaire d'un titre de circulation de choisir une commune de rattachement.
- La décision relève de la compétence du Préfet qui clôt l'instruction de la demande du Voyageur après consultation du Maire. Cette décision est d'un effet de 2 ans et doit respecter le pourcentage maximum de 3 % de la population de la commune.
- De par son caractère fictif, le rattachement est inadapté aux obligations sociales et source de complexité et de confusion.

C) Droit de vote

- L'Article 10 de la loi du 3 Janvier 1969 prévoit l'inscription des Gens du Voyage sur la liste électorale de la commune de rattachement, 3 ans après leur inscription dans cette commune.
- Les nouveaux majeurs rattachés depuis l'âge de 16 ans, du fait du choix exercé par leurs parents à une commune, peuvent d'emblée être inscrits sur les listes électorales.
- L'Article 71 du Code Electoral leur permet de voter par procuration.

3. SPECIFICITE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE DES GENS DU VOYAGE

Caractéristiques de l'économie nomade : pluriactivité et indépendance. Le travail est généralement conçu comme une nécessité et non un but. Il s'exerce dans le cadre de la famille. Les activités traditionnelles ont tendance à s'éroder, alors que de nouvelles se développent : commerce de voitures d'occasion, brocante, métiers du spectacle, travaux saisonniers du bâtiment. Mais des réglementations inadaptées à l'économie nomade contraignent généralement le dynamisme et la volonté de s'adapter des gens du voyage.

4. HABITAT ET STATIONNEMENT DES CARAVANES.

Le problème du stationnement est d'une importance essentielle pour les Gens du Voyage. En s'aggravant de façon très préoccupante, il rend de plus en plus difficile la vie des Gens du Voyage et est une source de tensions et de contentieux de plus en plus fréquents et graves avec les populations sédentaires.

A) Urbanisation

Depuis 1950 surtout, l'urbanisation rapide a engendré une redistribution des populations et des activités économiques, qui a eu des répercussions sérieuses sur les solutions apportées localement au problème du stationnement ou de la sédentarisation.

B) Difficultés de halte et de stationnement

Le déphasage croissant entre les pratiques traditionnelles des familles et le renouvellement du tissu économique n'a cessé de s'amplifier et provoque une marginalisation accrue des populations concernées. Cette évolution très préoccupante a suscité le développement d'initiatives privées et d'actions publiques.

C) Recherche de solutions

Celle-ci devient de plus en plus difficile essentiellement pour deux raisons :

- les regroupements ont tendance à se faire autour des grandes agglomérations (espaces de plus en plus rares, prix des terrains de plus en plus élevés)
- les règles de stationnement des caravanes sont de plus en plus complexes et restrictives.

D) Réglementations Générales

1) Pouvoirs généraux de Police :

a) Lorsqu'il existe une aire de stationnement sur le territoire de la commune, le Maire peut interdire le stationnement sur les autres parties du territoire communal.

b) En l'absence de terrain de stationnement, toute commune doit disposer d'un terrain de passage apte à accueillir les nomades pendant une durée minimum de 48 heures.

c) Chaque commune, quelle que soit sa taille, doit disposer d'un terrain de passage convenant au séjour temporaire des Gens du Voyage, même si elle participe financièrement à une aire de séjour située sur le territoire d'une autre commune.

Toutefois, l'Article 28 de la Loi N° 90-449 du 31 Mai 1990, visant à la mise en oeuvre du droit au logement, contient trois séries de dispositions :

- l'institution d'un schéma départemental des conditions d'accueil spécifiques des Gens du Voyage en ce qui concerne passage, séjour, scolarisation et activités économiques,
- l'obligation à la charge des communes de plus de 5.000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des Gens du Voyage, par la réservation de terrains aménagés à cet effet (alinéa 2),
- l'autorisation pour le maire d'une commune d'interdire le stationnement sur le reste du territoire communal, quand il a rempli son obligation d'accueil par voie de regroupement avec d'autres.

2) Code de l'Urbanisme au titre de l'occupation des sols

Cette réglementation fait l'objet de quatre critiques de la part des gens du voyage :

- Le code de l'urbanisme ne prend en compte que de façon imparfaite leur existence,
- Les pouvoirs reconnus aux collectivités locales sont en fait utilisés pour une action de contrôle et d'interdiction,
- Les règles d'urbanisme sont trop souvent dirigées contre l'acquisition par les tsiganes de terrains d'appropriation privée sédentaire,
- Les possibilités offertes sont trop restreintes, tant pour le nombre maximum au dessus duquel une autorisation de stationnement est demandée que pour le délai maximum d'occupation (3 mois).

3) Protection juridique de la caravane

a) Statut spécifique reconnu :

- Article 9 du Code Civil
- Article 184 ter du Code Pénal

b) Reconnaissance de la qualité de domicile

- par le pouvoir réglementaire
(cf. Article R 449.16 du Code de l'Urbanisme)
- par les tribunaux de l'ordre judiciaire
(cf. Crim 26, Février 1963, Bull Crim n°92)
- par la juridiction administrative
(Cf. Art. 184 du Code Pénal et 2 Décembre 1983, Ville de Lille).

c) Les difficultés qui demeurent pendantes : en fait l'habitat-caravane n'est pas encore complètement assimilé à un domicile en matière de taxe d'habitation, d'aides publiques au logement, de protection, ainsi que lorsque se pose la question de la primauté du respect de l'ordre public sur l'intimité des Gens du Voyage.

5. SCOLARISATION

- Population d'âge scolaire : 50 à 60 % seulement fréquentent régulièrement l'école. La moitié n'est jamais scolarisée. Un pourcentage infime atteint le niveau du secondaire.
- Chez les adultes l'analphabétisme atteint 70 % voire 80 %.
- Les difficultés de scolarisation sont liées au problème de stationnement, à l'insuffisance de maîtres spécialisés et à l'inadéquation des programmes avec les modes de vie et la culture des Gens du Voyage.
- Néanmoins les parents commencent à prendre conscience de l'importance de l'éducation scolaire pour l'exercice d'une activité professionnelle au contact avec les sédentaires.

6. PROTECTION SOCIALE

A) Diversités des situations

- Beaucoup relèvent encore de l'Aide Sociale, en dépit de la mise en oeuvre du R.M.I.
- La plupart des actifs bénéficient de la Sécurité Sociale, mais beaucoup grâce à la mise en oeuvre du R.M.I.
- La plupart touchent des allocations familiales.

B) Multiplicité et diversité des règles de compétence des Caisses et Organismes

Situation en grande partie motivée par la complexité du rattachement des Gens du Voyage selon leurs résidences et leurs déplacements.

C) Pratiques et dysfonctionnements :

Sept grandes catégories de difficultés :

1. Difficultés dues à la polyvalence d'activité pour une même personne.
2. Difficultés dues aux règles de fonctionnement des Caisses et aux pratiques des Gens du Voyage.
3. Difficultés dues à la détermination des centres d'affiliation.
4. Difficultés dues à des handicaps non reconnus.
5. Difficultés dues à l'évolution des situations pour le bénéfice de l'Aide Sociale.
6. Difficultés dues à des incompatibilités existant entre les règles de procédure suivies par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.
7. Difficultés spécifiques par régime, en matière d'admission à l'aide médicale, de contrôle pour l'allocation A.P.I., d'appréciation du droit à l'allocation logement et d'invalidité.

D) Difficultés tenant à l'absence de détermination des compétences au niveau local ou au niveau inter-organismes.

E) Difficultés inhérentes au contentieux de la décentralisation, notamment lors de l'application de la notion de domicile de secours, puisque dans le cas des Gens du Voyage il n'y a pas de concordance entre leur résidence habituelle et leur domicile de secours.

Cette notion de domicile de secours ne s'applique qu'aux prestations légales à l'exclusion donc de celles relevant de l'aide sociale facultative, créées par les Départements ou les communes.

7. REVENU MINIMUM D'INSERTION ET POLITIQUES D'INSERTION

Un an après la mise en oeuvre du dispositif, on constatait :

- des retards importants dans le traitement des dossiers,
- un pourcentage important de familles de la communauté tsigane ne disposant pas du minimum pour vivre,
- l'étroite interdépendance entre habitat, protection sociale et insertion professionnelle.

A) Difficultés rencontrées

1) Dépôt des demandes :

Lenteurs constatées dans la constitution et le dépôt des demandes, en raison surtout de la méfiance des personnes concernées craignant des contrôles renforcés et ultérieurement un contrat d'insertion pouvant être incompatible avec leur mode de vie.

2) Instruction des dossiers :

Elle se heurte encore à deux obstacles :

- l'existence d'un domicile d'insertion généralement distinct de celui déterminant la compétence en matière de prestations familiales,
- l'abattement appliqué à l'allocation R.M.I. compte tenu de la valeur locative de la caravane.

B) Bénéficiaires du R.M.I.

A la fin 1989, la situation estimée était :

nombre de bénéficiaires potentiels	45 à 50.000
nombre de demandes déposées	8.000
nombre de demandes acceptées	3.000
nombre d'allocataires	10.500
nombre de contrats d'insertion signés	800

Le pourcentage de bénéficiaires potentiels serait beaucoup plus élevé que pour l'ensemble de la population nationale.

C) Contrats d'insertion

Extrême difficulté à élaborer un processus d'insertion, due à :

- l'absence de formation professionnelle des bénéficiaires,
- l'absence d'expérience des personnels de formation et souvent des travailleurs sociaux,
- la difficulté de connaître les programmes départementaux d'insertion,
- la méfiance des Gens du Voyage pour une formation professionnelle mal adaptée.

8. DOMAINE CULTUREL

La culture tzigane, ce sont des traditions, des comportements, des valeurs particulières, un mode de penser et de s'exprimer et un riche folklore. Mais la culture tzigane a été particulièrement affectée par les changements de cette fin de siècle et l'on constate une baisse incontestable de la créativité artistique.

* *

*

DEUXIEME PARTIE

LES ELEMENTS D'UNE POLITIQUE D'ENSEMBLE REALISTE ET COHERENTE.

1. LA COORDINATION DE L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS ET LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE CONSULTATION

A) Dispositifs de coordination

- Prévoir un dispositif de coordination interne à chaque ministère,
- En deuxième lieu, prévoir un dispositif de coordination au niveau interministériel.

1) Coordination au sein de chaque ministère concerné.

Il s'agit de dépasser la simple coordination technique pour assurer au niveau politique la tâche d'étude, d'animation, de coordination et de contrôle qui implique que le membre du Cabinet du Ministre ou le Haut Fonctionnaire désigné à cet effet ait autorité sur l'ensemble des services intéressés et puisse saisir directement le Ministre de ses propositions.

2) Au niveau interministériel.

La mise en place de deux instances paraît souhaitable, tout au moins pour l'élaboration des mesures prioritaires et le lancement du programme.

- Un comité interministériel placé sous la présidence du Premier Ministre qui se réunirait périodiquement.
- Une mission de 2 ou 3 fonctionnaires animée par le Haut Fonctionnaire préparerait les travaux du comité et coordonnerait l'action des administrations. Ce fonctionnaire coordonnateur pourrait utilement assurer la présidence d'un groupe de travail à caractère réglementaire au sein du Secrétariat Général à l'Intégration.

B) Mise en place d'instances de concertation

1) Au niveau central

A côté de la Commission Nationale consultative de la Communauté Tsigane en France où ne siège aucun élu, serait créée une commission nationale à compétence interministérielle pouvant étudier les problèmes de la communauté tsigane et proposer des solutions permettant une meilleure insertion de ses membres dans la communauté nationale.

Cette commission serait de composition tripartite

- représentants des ministères concernés,
- élus : représentants des Associations des Maires de France, des Présidents des Conseils Généraux et Régionaux,
- représentants d'Associations Tsiganes.

Elle serait placée sous la présidence du Premier Ministre.

2) Au niveau départemental

Le Préfet pourrait constituer autour de lui une cellule souple de consultation et de réflexion.

3) Au niveau régional

Le Préfet assure la coordination des dispositifs départementaux et entretient une concertation active avec le Président du Conseil Régional.

C) Encouragement de l'Etat au relais associatif

- Le rôle des associations spécialisées et leur financement devrait être précisés.
- Le rôle fédératif des associations départementales par l'UNISAT devra être renforcé.
Celle-ci devra couvrir davantage son Conseil d'Administration aux tsiganes.
- La représentativité des associations de voyageurs pourra être améliorée si celles-ci reçoivent des subventions de fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales.

D) Formation - Travailleurs sociaux - Fonctionnaires des préfectures

- Prévoir un enseignement spécifique consacré aux Gens du Voyage, aux enseignants et travailleurs sociaux.
- Dans chaque Préfecture, un fonctionnaire est chargé de coordonner les actions d'aménagement d'aires de stationnement et suivre les problèmes relatifs aux nomades.
- Il peut également être envisagé :
 - . la nomination d'un interlocuteur compétent dans chaque Sous-Préfecture,
 - . l'organisation par le Ministère de l'Intérieur de stages de formation.

2. STATUT DES PERSONNES

A) Etat Civil :

Trois cas méritent une mention particulière :

1) Absence de déclaration de naissance

Solution : action publique par le Procureur de la République pour doter les tsiganes nés en France d'un état civil.

2) Rectification d'actes erronés

Les rectifications d'état civil seraient diligentées et suivies par le Procureur de la République.

3) Jugement déclaratif de nationalité française

Les Procureurs de la République feraient suivre par le Parquet les instances pendantes devant le Juge d'Instance.

B) Réforme des Titres de Circulation

a) Allègement des procédures :

- fusionner en un seul titre les Livrets Spéciaux A et B,
- porter la validité de 5 ans à 10 ans,
- porter de 3 mois à 6 mois la périodicité du visa du carnet de circulation

b) Modernisation des Titres par une présentation plus claire et la suppression de certaines mentions devenues inutiles.

C) Rattachement à une Commune

L'institution de la commune de rattachement ne permet pas l'effet d'insertion sociale voulue par le législateur.

Mesures envisagées :

- La procédure, pour respecter autant que possible la liberté de choix, devrait être celle du régime de la simple déclaration à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture, avec possibilité d'opposition motivée du Maire, dans les 15 jours de sa saisine par le Préfet ou le Sous-Préfet. En cas d'opposition motivée, il serait statué par décision motivée du Préfet.
- La limitation à 3 % de la population municipale du nombre de personnes sans domicile ou résidence fixe doit être révisée pour mieux tenir compte des intérêts légitimes en présence. Les itinérants doivent en effet être rattachés à une commune se trouvant au centre de leurs parcours. L'attribution à la commune de rattachement de la qualité de domicile de droit commun est essentielle. Mais l'adoption du caractère de droit commun du domicile ne doit pas se traduire pour la commune de rattachement par un transfert de charges nouvelles.

D) Droit de Vote

Il paraît équitable d'aligner le délai d'attente de rattachement ininterrompu à la même commune de 3 ans, sur celui de l'article 11 du Code Electoral qui est de 5 mois.

3. ELEMENTS D'UNE POLITIQUE ACTIVE DE L'HABITAT

La mobilisation de tous les partenaires concernés doit s'insérer dans le plan gouvernemental d'ensemble pour le logement des plus défavorisés.

A) Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

1) Objectif :

La loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement prescrit l'élaboration dans chaque département d'un plan permettant pour les personnes concernées d'accéder à un habitat décent.

2) Applicabilité aux Gens du Voyage :

La circulaire interministérielle qui suivra l'intervention de la loi devrait recommander aux préfets de coordonner l'ensemble des mesures concernant les Gens du Voyage.

B) Schéma Départemental d'aires de stationnement

- La circulaire interministérielle du 10 Juillet 1980 recommande l'établissement d'un plan départemental, pièce maîtresse de toute solution d'ensemble.
- L'article 28, alinéa 1° de la loi N° 90-449 du 31 Mai 1990 prescrit l'établissement dans chaque département d'un schéma prévoyant les conditions d'accueil spécifiques des Gens du Voyage en ce qui concerne le voyage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et la possibilité d'exercice des activités économiques traditionnelles à proximité des sites de stationnement.

C) Aménagement de terrains publics de stationnement

- L'article 28, alinéa 2° de la loi N° 90-449 du 31 Mai 1990 fait obligation aux communes de plus de 5.000 habitants de prévoir les conditions de passage et de séjour des Gens du Voyage par la réservation de terrains aménagés à cet effet.
- On évalue à un peu plus de 25.000 caravanes, soit 90.000 personnes concernées par ces équipements publics.

1) Nécessité d'un effort d'information et de collaboration

- L'existence d'un schéma départemental prévoyant les conditions d'accueil avec coordination au niveau régional constitue le meilleur des cadres de réflexion.
- Communes, départements, et régions doivent prendre en compte la dimension sociale des opérations d'aménagement et de leur planification par la mise en place et le financement de missions d'information, de sensibilisation et de médiation associant tous les partenaires.

2) Choix des sites et des aménagements

Il est nécessaire de tenir compte :

- des besoins des usagers,
- d'une bonne intégration à l'environnement,
- de la proximité de lieux bien pourvus en services, et/ou d'axes de circulation.

Il faut éviter :

- zones insalubres,
- endroits encaissés,
- proximité d'aéroport,
- décharge publique,
- station d'épuration,
- voies ferrées,
- lignes à haute tension....

3) Besoins potentiels - Offres

Pour 25.000 caravanes, il existe environ 5.000 emplacements donts 3.200 aménagés avec l'aide de l'Etat.

4) Financements

- Le financement des investissements est assuré par la Commune, la Délégation Interministérielle à la Ville, le Fonds d'Action Sociale et le Conseil Régional.
- En cas où l'aire est agréée comme Centre Social, il faut en outre prévoir la participation de la Caisse d'Allocations Familiales et celle du Conseil Général.
Pour accélérer les procédures actuelles, il serait bon d'uniformiser le taux de participation et de créer un dossier-type. Pour la participation de l'Etat, instruction et décision devraient être déconcentrées au niveau départemental.

5) Maîtres d'ouvrage - Moyens juridiques

- La jurisprudence reconnaît au terrain d'accueil le caractère d'équipement d'intérêt général.
- L'autorité municipale a la possibilité
 - de réserver au P.O.S. les emprises nécessaires,
 - d'en poursuivre l'acquisition lorsque la réalisation du projet est décidée.

Important : Le Préfet, au travers de l'instrument utilisé pour les grands équipements -la notion de Projet d'Intérêt Général (P.I.G.)- peut faire modifier un P.O.S. dans le cas de pénurie de terrains pour l'accueil des Gens du Voyage (Art. 28, alinéas 1 & 2 de la loi du 31 Mai 1990).

D) Différents types d'aménagement

1) Aire pour séjour prolongé - 15 à 20 emplacements

Caractéristiques : voir Fiches Techniques établies par le Ministre délégué auprès du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer, et par la Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement Social Urbain.

Il est souhaitable de situer ce terrain dans un ensemble de 4 à 5 aires pour mise en commun d'un dispositif socio-éducatif : Permanence P.M.I., régularisation des dossiers administratifs, Scolarisation, Alphabétisation, Formation, Loisirs....

La gestion doit s'appuyer sur des règles essentielles :

- un règlement intérieur fixant durées de séjour et redevances journalières des usagers,
- une comptabilité rigoureuse,
- un déficit limité ne dépassant pas le tiers du budget de fonctionnement,
- une participation financière de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales.

2) Terrains de passage ou de parcours - 5 à 10 caravanes

Sommairement aménagés : ramassage d'ordures ménagères, point d'eau, trame sanitaire sommaire.

E) Mobilisation de toutes autres modalités d'accueil

1) Accès aux terrains de camping

Rappel aux maires de l'illégalité de toute interdiction générale d'accès aux campings pour les nomades.

Des conventions pourraient être utilement conclues entre Département, communes et propriétaires privés afin de maintenir ouverts certains établissements en période de morte saison et de les garantir contre toute perte pouvant résulter du non-recouvrement de créances nées au bénéfice des exploitants de camping dans le cadre desdites conventions.

2) Achat ou location de terrains privés

Cette solution est adaptée à un habitat de caractère familial. Pour ce type de structure d'accueil, les communes voient apparaître une nouvelle famille de zones :

- zone A : alternative d'un type de terrain si celui-ci n'est pas occupé,
- zone U : spécifique lorsque le terrain est équipé.

Prévoir une diversité de statuts (ventes, locations courtes et de longue durée) et tenir compte :

- des possibilités financières des familles,
- de la durée d'installation sur l'aire,
- de l'intérêt commun que nécessite la formule de location longue durée.

Pour stabiliser les valeurs foncières à un niveau intermédiaire entre le prix du terrain non constructible et le prix du terrain à bâtir.

- établir un règlement d'urbanisme qui n'autorise que l'installation de caravanes (avec bloc sanitaire),
- prévoir au bénéfice de la commune le droit de préempter au cas où les ventes se font à des prix supérieurs à ceux considérés comme normaux pour ce type de terrain.

3) Habitat caravane

En dehors de certaines initiatives,

- prêts d'honneur accordés par certaines Caisses d'Allocations Familiales pour l'acquisition de caravanes,
- financements par certains Départements par l'entremise des PACT,
- financements montés entre banques et associations de voyageurs.

La solution à l'acquisition de caravanes pourrait être trouvée dans :

- la recherche d'une cohérence entre les différentes règles constituant le statut de la caravane,
- l'étude de nouvelles formes de financement tels que contrats-famille avec l'Etat, collectivités locales et certaines associations permettant le renouvellement des caravanes tous les trois ans.

4) Logement

Un pourcentage important de familles tsiganes sédentarisées sont des plus démunies et donc susceptibles de bénéficier des mesures qui seront prises à l'échelon départemental dans le cadre du plan d'action en faveur des plus défavorisés.

En définitive, l'accueil des Gens du Voyage doit désormais trouver sa place dans la définition de politiques locales d'urbanisme. Tous les instruments juridiques existent pour développer une action publique allant de l'interdiction à l'accueil en passant par le contrôle.

F) Amélioration de l'ordonnement juridique existant

1) Liberté publique fondamentale d'aller et de venir

En ce qui concerne les infractions au stationnement, le juge :

- n'interviendra que s'il est saisi d'une requête,
- tiendra compte de toutes les circonstances de la cause et, notamment, des possibilités réelles de stationnement des caravanes dans la commune.

S'il y a des possibilités réelles de stationnement, le juge des référés sera enclin à ordonner l'expulsion sans délai, si par contre il n'y a aucune possibilité, le juge, dans certains cas, accordera un délai qui peut être long et dont la commune ne peut s'exonérer qu'en relogant les expulsés. Les mêmes appréciations et leurs conséquences sont faites par le Préfet s'il y a demande d'octroi du concours de la force publique.

D'ores et déjà, il n'y aurait que des avantages à ce que la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, donne instructions aux Procureurs Généraux et sensibilise les Premiers Présidents des Cours d'Appel et les Présidents des Tribunaux de Grande Instance afin que l'attention des juridictions soit attirée sur le rôle déterminant que peuvent et doivent jouer l'ensemble des juridictions.

2) Assouplissement des dispositions du Code de l'Urbanisme, applicables aux caravanes servant d'habitation à titre provisoire

La durée maximale de trois mois, au-delà de laquelle est exigée une autorisation administrative devrait être portée à six mois, et la limitation à 6 du nombre de caravanes sur la même parcelle portée à 10 pour faciliter le rassemblement des membres du groupe familial.

3) Intervention du législateur

- Celle-ci est définie essentiellement par l'Article 28 de la loi N° 90-449 du 31 Mai 1990.
Cette loi par ailleurs renforce sensiblement la décentralisation et la déconcentration des responsabilités au profit du Président du Conseil Général et des Préfets. C'est donc l'importance de l'échelon départemental qui se trouve accrue.

4. SCOLARISATION

Deux problèmes importants : l'analphabétisme et l'orientation des 12 - 16 ans. Le voyage implique que l'on accepte implicitement une scolarisation fragmentaire, discontinue. L'école, tout en restant fidèle à sa vocation, doit permettre aux enfants des voyageurs une meilleure compréhension de la société et une plus grande acceptation des différences.

A) De l'obligation scolaire au droit à l'enseignement

Il est nécessaire d'informer plus largement les parents de l'intérêt que présente l'école pour leurs enfants et de les associer à la définition d'objectifs concrets. Sans la collaboration effective des familles, l'école n'a aucune chance de toucher les enfants.

B) Les effectifs

Taux actuels de scolarisation : 85 % pour les sédentarisés, 50 % pour les itinérants.

80.000 enfants ont moins de 16 ans.

C) L'amélioration des structures d'accueil et du dispositif actuel

1) Au niveau de l'institution, quatre groupes de mesures pour atténuer les handicaps des enfants tsiganes :

- En concertation avec les maires : toutes les mesures pour faciliter l'accueil dans les classes maternelles et primaires.
- Recours à toutes les formes de soutien existantes en faveur des enfants tsiganes.
- Mise en place d'une équipe pédagogique sur les principaux axes de déplacement pour prise en charge d'un ou plusieurs élèves ayant atteint le niveau du secondaire, pour qu'ils ne soient pas orientés vers les structures pour enfants en difficulté (S.E.S., C.L.A.D.).
- Sensibilisation des Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale.

2) Au niveau des enseignements

- Formation des instituteurs par les CEFISEM.
- Diffusion de la documentation pédagogique dont dispose le Ministère de l'Education Nationale.
- Coordination sur le terrain des diverses actions conduites dans un même secteur avec le concours de conseillers pédagogiques.

D) Adaptation de l'école

Elle passe par l'élaboration d'un véritable projet pédagogique à partir des enseignements tirés de rapports confiants entre enseignants et familles.

Il incombera par ailleurs à un groupe de pilotage récemment installé par M. Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de recenser les besoins et de procéder à une sérieuse évaluation.

1) Enseignement pré-élémentaire

L'école sur le terrain semble la meilleure solution, en raison des liens qui existent entre enseignants et parents.

- L'école est implantée sur l'aire de stationnement.
- Les parents doivent pouvoir entrer librement dans les classes.
- Les salles doivent être aérées et lumineuses.

2) Enseignement primaire

Deux propositions :

- a) Structures : un enseignement mobile apporte son soutien principal aux enseignants et enfants de deux classes ou plus : aide pédagogique, travail en équipe.
- b) Pédagogie et matériel pédagogique : recherche de nouveaux outils de travail tenant compte de la culture et se démarquant des actions concernant l'enfance inadaptée ou la délinquance.

3) Alphabétisation

Il est important de poursuivre les cours d'alphabétisation offerts aux adultes, adolescents sédentaires et semi-sédentaires, d'étudier des projets éducatifs à l'échelle de la famille permettant l'instauration d'un dialogue, la sensibilisation et la motivation du groupe.

5. FORMATION ET VIE PROFESSIONNELLE

A) Evolution de l'économie des Gens du Voyage

1) Nécessité d'un diagnostic précis

Il y a lieu de tenir compte de quatre traits caractéristiques de l'évolution :

- Commerçants et industriels aisés tsiganes, bien que peu nombreux, peuvent apporter une dynamique interne en faveur de la communauté.
- Mutation rapide de l'artisanat vers certains métiers d'art.
- Naissance et développement de certaines prestations de service saisonnières ou ponctuelles.
- Rapidité des mutations se traduisant par une aggravation des situations de pauvreté et de précarité. Le R.M.I. concerne 20 % des Gens du Voyage et beaucoup d'entre eux n'ont comme seule ressource que des prestations sociales spécifiques et les allocations familiales.

Par ailleurs, sur certaines activités de commerce ou de la fête, les Gens du Voyage sont en communauté d'intérêt avec les commerçants non sédentaires, sans que pour autant trois types de problèmes aient encore été résolus concernant l'harmonisation de :

- la fiscalité des activités de la fête,
- la réglementation européenne en matière de sécurité,
- le stationnement sur le domaine public communal.

2) Statut unique englobant toutes les activités non sédentaires

Actuellement l'existence de deux titres administratifs autorisant l'exercice d'activités ambulantes (livret spécial de circulation délivré aux S.D.F. et Carte professionnelle délivrée aux personnes ayant un domicile et exerçant une activité de forain ou d'ambulant) est source de nombreux inconvénients.

Par ailleurs, trois questions intéressent l'ensemble des activités non sédentaires :

a) Certificats de capacité pour l'exercice de certaines professions qui relève de la compétence de l'Etat : alléger le catalogue des conditions les plus diverses rattachées aux spectacles de cirque et aux expositions dont certaines sont des plus théoriques.

b) Récépissé de consignation (Article 302 du Code Général des Impôts) : à défaut de pouvoir justifier de l'inscription au Registre du Commerce, il est nécessaire de produire un récépissé de consignation qui n'est délivré que contre paiement d'une somme suffisante pour garantir le recouvrement de taxes sur le chiffre d'affaires et des impôts sur le revenu. La plupart des Gens du Voyage sont concernés par ce Récépissé de Consignation, du fait qu'ils ne sont pas inscrits au Registre du Commerce. Il faut souhaiter que ce Récépissé de Consignation gratuit soit rapidement mis en vigueur. Le système actuel est très lourd pour la trésorerie des voyageurs. Il ne dispense pas pour autant les intéressés de leurs obligations fiscales.

c) Difficultés pour obtenir des emplacements sur le domaine public des communes. En plus des mesures prises récemment par le Ministre du Commerce et de l'Artisanat, deux mesures complémentaires paraissent opportunes :

- La vigilance quant au respect de l'Article 35 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat qui fait obligation aux autorités municipales de consulter les organisations professionnelles avant toute décision concernant le régime des droits de place sur les halles et marchés,
- Le contrôle rigoureux de la légalité des décisions des communes concernant les attributions ou refus d'emplacements sur les foires et les marchés.

B) Formation Professionnelle

L'élaboration d'une politique de formation et de perfectionnement professionnels est indispensable pour faciliter la mutation de l'économie nomade mais aussi pour la mise au point dans le cadre du R.M.I. de projets de contrats d'insertion.

1) Les expériences fournissent d'utiles renseignements :

D'importantes différences sont relevées entre sédentaires et itinérants.

- Pour les sédentaires, les premiers objectifs sont l'apprentissage du "lire , écrire, compter" avec sensibilisation à l'insertion professionnelle. Les différents stages rendent souvent possible l'acheminement vers une qualification professionnelle.
- Pour les jeunes itinérants, les stages sont à l'origine de la création d'une vingtaine d'entreprises individuelles et ont démontré la nécessité pour les Caisses de Sécurité Sociale d'étudier des modalités adaptées aux activités professionnelles des Gens du Voyage.

2) Les mérites d'une démarche pragmatique :

- Les stages doivent être bien adaptés,
- Les stages doivent être concertés avec les familles,
- Les cours de formation doivent être complétés par des activités socio-éducatives qui permettent de faire sortir les jeunes tsiganes de l'enfermement culturel et des conditions d'habitat les contraignant.

Il faut concevoir des stages, à caractère novateur, susceptibles de faciliter les projets d'insertion des bénéficiaires du R.M.I. et pouvant bénéficier de financements sur le Fonds Social Européen.

C) Etablissement de rapports directs et confiants avec les services fiscaux

- Simplification de la procédure d'acquisition des vignettes automobiles,
- Création de Centres de Gestion agréés, permettant notamment d'opter pour le régime du bénéfice réel,
- Recours au système du compte d'avance permettant aux Gens du Voyage d'approvisionner des comptes avec autorisation aux comptables publics de prélever impôts directs et indirects.

6. PROTECTION SOCIALE

Ebauche d'une politique permettant l'abandon de la marginalisation par l'assistance au profit d'un système de responsabilisation avec participation volontaire tenant compte des facultés contributives réelles des intéressés.

A) Amélioration du système de santé

1) Amélioration de l'hygiène

Les règlements sanitaires départementaux doivent définir les obligations sanitaires minimales pour les lieux de halte.

2) Création d'équipes mobiles de prévention

Ces équipes mobiles de prévention interviendraient à la demande, sur les lieux de halte sans infrastructure.

B) Adaptation de la protection sociale

1) Adaptation des modalités d'établissement et de recouvrement des cotisations

Plusieurs solutions sont concevables :

- Prise en charge des cotisations à l'assurance personnelle soit par les C.A.F. (pour les chargés de famille), soit par l'Aide Sociale pour une durée déterminée,
- Précompte des cotisations sociales sur les prestations familiales,
- Meilleure adaptation à la capacité contributive des assurés, soit par application d'un taux réduit au dessous d'un certain niveau de revenus, soit par la discussion de forfaits servant de base au calcul des cotisations.

2) Amélioration de l'accès aux soins

Cette question implique une action globale associant l'assurance maladie, les collectivités publiques d'aide sociale et le système de soins.

a) Assurance maladie : deux séries de dispositions sont envisageables :

- L'extension du système du tiers payant prévu par l'article L 332.1 du Code la Sécurité Sociale,
- L'utilisation du régime conventionnel concernant les praticiens libéraux.

b) Aide médicale :

- *Limitation du nombre de décisions de rejet méconnaissant la compétence ratione loci*, en réduisant le nombre de conflits négatifs de compétence entre Départements ou entre centres communaux d'action sociale, nés d'une interprétation erronée de l'Article 125 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, précisant que les demandes d'aide sociale sont déposées à la mairie de la résidence de l'intéressé.
- *Amélioration des dispositifs du tiers payant pour les bénéficiaires de l'aide médicale assurés sociaux* : la limitation de la participation de l'aide sociale pour les dépenses directes de soins et de fournitures médicales au seul ticket modérateur, doit entraîner une modification du circuit de financement du tiers-payant tel qu'il est prévu par les articles L.371-1 et 372-12 du Code de la Sécurité Sociale.
- *Clarification des règles d'admission à l'aide sociale* : Cette clarification passe d'abord par une définition précise des compétences respectives du Préfet et du Président du Conseil Général. La meilleure formule est celle d'un circuit unique des dossiers établis par les Centres Communaux d'Action Sociale, d'une instruction unique par les services du Département, la distinction n'intervenant qu'au niveau de l'organisme de décision : Commission d'admission réunie en assemblée plénière dans le cas de compétence de l'Etat et, ensuite, au niveau de l'imputation budgétaire des dépenses.
Néanmoins la complexité des procédures suppose un système de contrôle fiable des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire la centralisation des décisions d'admission et l'établissement d'un fichier national.

C) Adaptation du service des prestations familiales

1) Nécessité d'une large information

Il conviendrait périodiquement d'informer les familles concernées des prestations auxquelles elles ont droit en précisant celles versées sans conditions de ressources et celles liées à une conditions de ressources ; et de faciliter leur accès aux budgets d'action sociale des Caisses dont les programmes de financement sont décidés par le Conseil d'Administration de chacune d'entre elles.

2) Unification des règles de compétence

La décentralisation au profit de la Caisse dont relève la commune de rattachement aurait l'avantage de responsabiliser les caisses locales et leur Conseil d'Administration aux problèmes d'ensemble des Gens du Voyage et de les inciter à adopter dans ce domaine une politique volontariste.

3) Concertation entre les parties intéressées.

Plusieurs mesures sont proposées :

- Amélioration de l'accueil des Gens du Voyage dans les organismes de Sécurité Sociale.
- Tenue de permanences sur les terrains de stationnement, pouvant par exemple faciliter la détermination du forfait servant d'assiette pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
- Développement du rôle des associations d'amis des Gens du Voyage, servant de relais à l'action des pouvoirs publics dans le domaine social.

Il faut par ailleurs envisager la formation d'agents sociaux et culturels issus de familles tsiganes.

7. DEVELOPPEMENT DU R.M.I.

A) Garantie aux Gens du Voyage des droits sociaux de base

Pour l'information des familles de leurs droits sociaux, il faut faire un large appel aux responsables d'associations de tsiganes et d'aide aux Gens du Voyage. Prévoir aussi leur participation aux travaux des Conseils Départementaux d'Insertion (C.D.I.) et des Commissions Locales d'Insertion (C.L.I.). En contrepartie, prévoir des subventions de fonctionnement aux associations tsiganes apportant leur concours effectif, ce qui implique le renforcement des moyens prévus au budget de l'Etat.

B) Accélération de l'instruction des dossiers

Cette accélération se fera par l'unification au profit de la commune de rattachement et du Département dont elle relève, des règles de compétence ratione loci.

C) Allocation R.M.I.

Il faut envisager de supprimer l'abattement forfaitaire appliqué à l'allocation différentielle que représente le R.M.I. dans le cas de logement en caravane.

D) Projets d'insertion

Les programmes départementaux d'insertion doivent mieux prendre en compte les besoins spécifiques des Gens du Voyage. Les projets d'insertion peuvent relever de domaines variés et d'une plus grande diversité que pour les sédentaires, et être conçus en liaison avec des associations intervenant déjà en matière sociale et socio-éducative.

Certaines orientations sont à privilégier :

- restaurer ou conforter l'autonomie économique des familles par des contrats favorisant l'acquisition des caravanes ou le démarrage d'activités commerciales ou artisanales.
- pour le logement, assurer la cohérence entre programmes départementaux d'insertion et programmes d'action pour le logement des plus défavorisés.
- pour les projets d'insertion, la recherche d'actions multiples et variées doit être activement poursuivie.

8. PRISE EN COMPTE PAR L'ETAT DE LA DIFFERENCE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Les propositions formulées dans le présent rapport visent à permettre aux Gens du Voyage de vivre dans la communauté nationale, selon leurs traditions.

A) Soutien à la recherche d'identité culturelle

Le Conseil National des Langues et Cultures Régionales est chargé de concevoir un programme de recherche publique sur la langue tsigane. Cet organisme doit pouvoir également établir des programmes optionnels susceptibles d'être offerts aux jeunes élèves tsiganes dans l'enseignement primaire et secondaire.

B) Soutien à la recherche historique

Il est actuellement centré sur le génocide des tsiganes au cours de la deuxième guerre mondiale. Le Secrétariat d'Etat chargé des Anciens Combattants et victimes de guerre a pris récemment diverses initiatives dans le but de conserver la mémoire de cette page tragique de l'humanité.

C) Soutien public à l'ensemble des secteurs de la vie culturelle tsigane

Le soutien public appuiera les initiatives prises dans un champ très large - livres, danse et musique tsiganes, arts plastiques, etc.... Mais une politique de reconnaissance de la langue et de la culture tsiganes doit trouver appui dans des interventions précises à la radio et à la télévision.

9. AMELIORATION DES COMMUNICATIONS

Quatre mesures présentent un intérêt certain :

- faciliter la communication entre tsiganes, par le développement du réseau des cabines publiques et par l'emploi de dénominations précises pour les aires de stationnement afin de permettre l'acheminement du courrier et d'éviter le recours systématique au système de la boîte postale.
- créer des moyens spécifiques de diffusion de l'information aux Gens du Voyage,
- créer un bureau d'informations enregistrées par téléphone,
- créer des programmes radio à l'intention des Gens du Voyage.

Il serait par ailleurs très utile de mettre en place, à l'entrée des agglomérations, une signalisation indiquant les relais et aires de stationnement.

10. PRISE EN COMPTE, AU NIVEAU INTERNATIONAL, DE LA COMMUNAUTE TSIGANE

Tsiganes et autres Gens du Voyage représentent en Europe une population de plus de 1.500.000 habitants.

A) Au niveau du Conseil de l'Europe

Depuis 1979, de nombreuses résolutions aux différents niveaux institutionnels ont été prises, essentiellement en matière sociale, éducative et culturelles.

Sont envisagés :

- la création d'un centre international de la culture indo-romane,
- la création d'une cellule d'expertise française auprès des institutions européennes à laquelle pourraient s'associer des personnalités de la communauté tsigane.

B) Au niveau des autres organisations internationales et notamment l'UNESCO

Deux mesures traduiraient l'intérêt porté à la communauté tsigane :

- la diffusion auprès de l'UNESCO de la politique nationale pour la promotion des cultures régionales et minoritaires,
- le soutien apporté aux associations françaises de tsiganes bénéficiant du statut consultatif auprès de l'ONU.

* *

*